



---

## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

### **1. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 013-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2021, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'A L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 oui, 13 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant CHF 113'375'758.— aux charges et de CHF 108'547'334.—, aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 4'828'424.—. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 4'828'424.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 40 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de CHF 43'039'877.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
5. D'approuver les traitements de CHF 348'080.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 10'740.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 100'000.— (compte 011.300).

### **2. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 014A-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE DU MONTANT MINIMUM POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à CHF 0.—.

**3. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 015-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHF 1'238'100.— AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.**

Le Conseil municipal à la majorité par 24 oui, 1 non et 5 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'238'100.— pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 4. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 016A-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'ENTRETIEN**

Le Conseil municipal à la majorité par 27 oui, 0 non et 2 abstentions, décide :

1. D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'933'000.— soit de CHF 1'383'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 550'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 1'933'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2022, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

**5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 017-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT CADRE DE CHF 950'000. — EN VUE DE L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal à la majorité par 16 oui, 9 non et 5 abstentions, décide :

1. D'autoriser le Conseil administratif à ouvrir un crédit d'engagement cadre de CHF 950'000.— destiné à l'acquisition d'œuvres d'art pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.
2. Que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1. sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, dans les natures définies selon le plan comptable MCH2.
3. Que chaque investissement sera amorti, dès l'année de sa première utilisation, selon les durées définies à l'art. 40 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction de sa nature.

**6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 020-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF EN VUE DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE FINANCEMENT DE LA CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAROUGE ET DE L'ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU VERSEMENT EXTRAORDINAIRE DE L'EMPLOYEUR**

Le Conseil municipal à la majorité par 18 oui, 1 non et 9 abstentions, décide :

1. D'adopter les modifications apportées au règlement sur le financement de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Carouge du 19 septembre 2016 telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. D'adopter le règlement relatif au versement extraordinaire de l'employeur.
3. De fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**7. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 021A-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAROUGE**

Le Conseil municipal à la majorité par 21 oui, 0 non et 7 abstentions, décide :

1. D'adopter les modifications apportées au statut du personnel, du 19 septembre 2016, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**8. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 022-2020 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDES ET DE REALISATION DE CHF 507'000.00 TTC, DESTINÉ À LA MISE EN SEPARATIF DU COLLECTEUR D'EAUX MELANGEES DE LA PLACE DU TEMPLE ENTRE LES CHAMBRES 165 ET 166**

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 20 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'études et de réalisation de CHF 507'000.00.— TTC (dont CHF 19'509.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise en séparatif du collecteur d'eaux mélangées de la place du temple entre les chambres 165 et 166.
2. De comptabiliser la dépense de CHF 507'000.— dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 507'000.— au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 sous la rubrique 72.33.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

